



## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/11

Modification n°1 au marché public relatif à la fourniture, pose, plantation et entretien de végétaux pour les espaces verts de la Ville de Senlis-Lot n°1 : entretien espaces verts et plantation végétaux

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°8 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant conclusion du marché public relatif à la fourniture, pose, plantation et entretien de végétaux pour les espaces verts de la Ville de Senlis, Lot n°1 : entretien espaces verts et plantation végétaux avec la société MAILLARD PAYSAGE pour un montant sans minimum et sans maximum,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fourniture et pose d'une réserve d'eau enterrée à proximité du gymnase et de l'école maternelle Beauval,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajout de ce poste au bordereau des prix unitaires,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La modification n°1 du marché public relatif à la fourniture, pose, plantation et entretien de végétaux pour les espaces verts de la Ville de Senlis, Lot n°1 : entretien espaces verts et plantation végétaux avec la société MAILLARD PAYSAGE, ZA rue de Calais - 60112 TROISSEREUX afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires d'un poste « Fourniture et installation d'une cuve de 20 000 litres ».

Article 2 – Le coût de cette prestation est de 23 498,89 € H.T., soit 28 198,67€ TTC.

**Article 2** – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 3** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

12 JAN. 2024



Le Maire,  
Pascale LOISELEUR

Cette décision a été,

Notifiée à la Sous-Préfecture le :

12 JAN. 2024

Notifiée aux intéressés le :

Publiée sur le site

12 JAN. 2024

internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024